



Ville d'Enghien les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-32

Séance du 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10H00,
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS,

Administrateurs : 17
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 2
Date de convocation : 5/12/2022
Fin du Conseil : 11H10

Etaient présents : Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Véronique DURK, Anne-Estelle LHOPE, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI,
Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Marc ANTAO, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, Christian SOUZA, François HANET, Serge THUREAU,

A donné pouvoir : Monsieur Patrice MANFREDI à Madame Laurence ROBBE

Absentes excusées : Madame Véronique FERIEN
Madame Yolène RAPHANEL-BRETELLE

Etait invitée : Madame Stéphanie GIRAULT, Directrice-Adjointe du CCAS

SECRETARE DE SEANCE : Madame Brigitte BRUNETON-LEMAIRE

OBJET : Convention entre le C.C.A.S. et l'AMFD (Association Aide aux Mères et aux Familles à domicile) pour le versement des participations horaires par famille.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2013-22 qui établit un partenariat avec l'association AMFD afin que les familles puissent bénéficier de la diversité des services gérés à domicile par l'association et autorise le versement des participations horaires par familles aidées

Considérant la nécessité de poursuivre l'action menée par l'Association AMFD et l'aide apportée aux familles enghiennoises

Sur la proposition de son Président,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants à venir,

AUTORISE le versement des participations horaires par familles aidées, selon le barème joint en annexe pour l'année 2022 (inchangé depuis 2015).

Les versements ne pourront se faire, conformément à la réglementation qu'après la signature d'une convention de partenariat.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

Fait et délibéré en séance le 9 décembre 2022

**Le Maire, Président du C.C.A.S.
1^{er} Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise**



Philippe SUEUR ✎

Certifiée exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture

et de la publication le

14 DEC. 2022

Le Maire, Président du C.C.A.S.

Philippe SUEUR ✎

Publié sur le site internet de la ville le :

14 DEC. 2022

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.